



ENFIN LES 183 € POUR TOUS ?

Présents : UNISSS, CFDT, CGT, CFE-CGC, FO

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 16 et 17 MAI 2024

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Ordre du Jour jeudi 16 mai :

- Révision de la CCNT65,

Ordre du Jour vendredi 17 mai

1. Approbation du relevé de décisions de la CPPNI/CCNT65 du 22 mars 2024,
2. Point sur l'avenant 1-2024 relatif à l'augmentation de la valeur du point,
3. Point sur la classification et les grilles de la CCNT65,
4. Projet d'avenant sur le travail de nuit, les dimanches et jours fériés,
5. Projet d'avenant relatif à la pénibilité et le FIPU,
6. Courrier reçu de la CFDT,
7. Questions diverses.

- Révision de la CCNT65

Une première version de la « rénovation » du classeur de la CCNT 65 a été transmise aux négociateurs. Pour l'UNISSS, il s'agit d'un « toilettage » et non d'une révision. Il s'agit juste de mettre le classeur à jour en y intégrant les avenants signés depuis 2015, date de la dernière mise à jour, ainsi que les nouvelles dispositions réglementaires. Institué par les ordonnances Macron en date du 22 septembre 2017, le CSE est venu remplacer les anciennes instances représentatives du personnel : le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le CHSCT. Cette partie du classeur est donc également à modifier.

Commentaire FO : le diable se cache souvent dans les détails ! L'UNISSS présente une version où elle tente de supprimer ou de modifier des avancées pour les salariés. L'ensemble de ces modifications est rejeté par les 4 Organisations Syndicales qui ne sont pas dupes de la manœuvre.

A commencer par la modification ou le changement du champ d'application. Faire référence à la CCUE ne ferait aujourd'hui que précipiter la disparition de la CCNT 65 au regard du contexte actuel des fusions des champs professionnels décidé par l'Etat.

FO rappelle sa volonté de défendre toutes les conventions collectives existantes. Son mandat est d'améliorer les droits pour les salariés et d'en acquérir de nouveaux.

Aucune Organisation Syndicale n'a mandat pour de quelconques modifications du texte initial.

L'UNISSS en prend note et les supprime.

Un avenant va reprendre toutes les modifications apportées (ajouts des avenants signés depuis 2015) et enverra une proposition aux Organisations Syndicales pour une mise à signature entre le 28 et 30 mai. L'UNISSS souhaite que cet avenant puisse être déposé en vue d'un passage à la CNA (Commission Nationale d'Agrément) du 20 juin.

1. Approbation du relevé de décisions de la CPPNI/CCNT65 du 22 mars 2024

Le relevé de décisions est approuvé après modifications.

2. Point sur l'avenant 1-2024 relatif à l'augmentation de la valeur du point

L'avenant, mis à signature pour une revalorisation de 1,28 %, soit une valeur de point à 5,528 euros n'a pas été agréé à la Commission Nationale d'Agrément du 28 mars. Il a été signé par la CFE-CGC et la CFDT.

Commentaire FO : l'Etat n'a pas agréé l'avenant car aucune enveloppe n'est prévue pour permettre son financement ! Rien, absolument rien, pour les salaires dans la CCNT 65 !

Pendant ce temps-là, sur le champ de la BASSMS, l'Etat continue ses pressions auprès des Organisations Syndicales. Par un courrier du 13 mai adressé aux représentants des partenaires sociaux, le Directeur général de de la cohésion sociale informe que l'Etat est prêt à agréer toute mesure ciblée sur les non-bénéficiaires du Ségur. 2 accords vont être mis à signature le 4 juin sur la BASSMS par AXESSS.

Commentaire FO : les 183 € enfin pour tout le monde ? Oui, mais avec une petite nuance... puisque le courrier précise « dans une perspective de convergence entre conventions collectives » !

FO ne pourra pas céder à ce nouveau chantage. Mais à ce jeu, nous pouvons craindre que certaines organisations syndicales, celles qui croient à une Convention Unique de « haut niveau » lâchent la proie pour l'ombre !

L'UNISSS fait vite le calcul. 20 % des salariés de la CCNT 65 n'ont pas les 183 €. Au regard du nombre de salariés de la Branche, cela ne représente pas une grosse enveloppe !

L'UNISSS propose une **CPPNI exceptionnelle** le **11 juin** à 16 h 30 en visio dans la perspective de la signature d'un accord pour les 183 € pour tous.

3. Point sur la classification et les grilles de la CCNT65

L'UNISSS reporte ce point.

4. Projet d'avenant sur le travail de nuit, les dimanches et jours fériés

L'UNISSS n'a pas transmis de proposition mais souhaite connaître les revendications des OS.

Commentaire FO : pour FO les revendications sont les mêmes que sur le champ de la BASSM :

- sur les dispositions spécifiques à la revalorisation du travail de nuit : majoration de 25 % du taux horaire de base,
- sur les dispositions spécifiques à la revalorisation du travail le dimanche et les jours fériés : 20 % de majoration du taux horaire de base pour toutes les heures travaillées un dimanche ou un jour férié. Ces 2 dispositions sont cumulables.

Le sujet sera revu en septembre avec la proposition d'un avenant sur la base d'une attribution de points supplémentaires, ce qui permettrait une égalité de revalorisation pour les salariés concernés.

5. Projet d'avenant relatif à la pénibilité et le FIPU

L'UNISSS fait une proposition d'accord « visant à établir la liste des métiers et activités considérés comme particulièrement exposés aux facteurs de risque professionnels mentionnés au 1° de l'article L4161-1 du code du travail ».

Cet accord doit être revu car la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (**CAT/MP**) demande à ce que les métiers concernés soit « codés » en fonction de leur nomenclature.

L'UNISSS retravaille sur un nouvel accord pour la CPPNI du mois de septembre.

6. Courrier reçu de la CFTD

La CFTD demande l'ouverture de négociation afin de revoir le système de revalorisation des rentes en prévoyance, suite à la préconisation d'utiliser un indice « maîtrisé » par le régime.

L'UNISSS sollicite l'avis de l'actuaire et fera des propositions en fin d'année.

7. Questions diverses

Pas de questions

Prochaine CPPNI le 20 septembre 2024 à La Rochelle.

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 ^{er} juillet 2023	5,528 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 816,92 € brut (soit 322,27 points)
SMIC au 1 ^{er} janvier 2024	1 766,92 euros € brut